

# Quand la prime de fidélité est-elle versée dans le secteur bancaire ?

## Réponse courte

La prime de fidélité est versée avec le salaire du mois de **juin** de chaque année. La date de référence pour l'éligibilité est le **15 juin** : le salarié doit être en service à cette date et son contrat de travail ne doit pas être en cours de **dénonciation** (préavis de licenciement ou de démission). Ces deux conditions sont cumulatives.

Le versement intervient sur la **fiche de paie de juin**, sous forme d'une ligne distincte. Le montant est calculé sur la base de la rémunération de base du salarié et de son **ancienneté** au sein de l'établissement, dans la limite du plafond de **755 EUR à l'indice 100**. Cette prime est un droit conventionnel dont le versement ne peut être ni reporté ni conditionné à d'autres critères que ceux prévus par la CCT.

## Définition

Le **calendrier de versement** de la prime de fidélité est fixé par la CCT Banques et ne peut être modifié par l'employeur. Le choix du mois de juin correspond à une tradition conventionnelle du secteur bancaire luxembourgeois. La date du **15 juin** constitue la date de référence pour apprécier les conditions d'éligibilité.

La notion de **contrat non dénoncé** signifie que le contrat de travail ne doit pas faire l'objet d'un préavis de licenciement ou de démission en cours d'exécution au 15 juin. Un salarié dont le préavis a été notifié avant cette date perd son droit à la prime pour l'année en cours.

## Questions fréquentes

### Comment vérifier le versement de la prime de fidélité sur la fiche de paie ?

Le salarié doit vérifier que la prime figure sur sa fiche de paie de juin sous une ligne distincte prime de fidélité. Le montant doit correspondre au pourcentage applicable à son ancienneté, appliqué à sa rémunération de base, dans la limite du plafond indexé.

### L'employeur peut-il reporter le versement de la prime à un autre mois ?

Non, le versement en juin est une obligation conventionnelle impérative. L'employeur ne peut ni avancer ni reporter le versement, ni conditionner la prime à des critères non prévus par la CCT. Un retard de versement expose l'établissement à un recours devant la Commission Paritaire.

### Quand la prime de fidélité est-elle versée dans le secteur bancaire luxembourgeois ?

La prime de fidélité est versée avec le salaire du mois de juin de chaque année. La date de référence pour l'éligibilité est le 15 juin : le salarié doit être en service à cette date et son contrat ne doit pas être en cours de dénonciation.

### Que signifie contrat non dénoncé au 15 juin ?

Le contrat est considéré non dénoncé si aucun préavis de licenciement ou de démission n'est en cours au 15 juin. Un salarié dont le préavis a été notifié avant cette date perd son droit à la prime, même s'il est encore physiquement présent dans l'établissement.

### Quelle est la fiscalité de la prime de fidélité bancaire ?

La prime de fidélité est soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales comme tout élément de salaire. Elle figure sur la fiche de paie de juin sous une ligne distincte et entre dans l'assiette des prélèvements obligatoires luxembourgeois standard.

### Un salarié en congé maladie a-t-il droit à la prime de fidélité ?

Oui, un salarié en congé maladie, congé parental ou autre suspension du contrat reste en service au sens juridique et conserve son éligibilité, sous réserve que son contrat ne soit pas dénoncé au 15 juin. La suspension n'éteint pas le droit conventionnel à la prime.

## Conditions d'exercice

Le versement de la prime est soumis à des conditions précises vérifiées au 15 juin.

Condition	Détail
Date de versement	Juin (avec le salaire mensuel)
Date de référence	15 juin
Être en service	Contrat de travail en cours au 15 juin
Contrat non dénoncé	Pas de préavis en cours au 15 juin
Ancienneté	Détermine le pourcentage applicable
Temps partiel	Prime proratisée au régime horaire

Un salarié en congé maladie, congé parental ou autre suspension du contrat reste en service au sens juridique et conserve en principe son éligibilité, sous réserve que son contrat ne soit pas dénoncé.

## Modalités pratiques

Le processus de versement suit les étapes suivantes.

Étape	Détail
Calcul par les RH	Vérification de l'ancienneté et de la rémunération de base
Application du pourcentage	Selon la tranche d'ancienneté applicable
Plafonnement	Vérification du plafond de 755 EUR (indice 100)
Proratisation	Si temps partiel, application du prorata
Versement	Ligne distincte sur la fiche de paie de juin
Fiscalité	Soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales

Le salarié doit vérifier que la prime figure bien sur sa fiche de paie de juin et que le montant correspond à ses droits conventionnels. En cas d'absence de la prime, une réclamation écrite doit être adressée aux ressources humaines.

## Pratiques et recommandations

**Vérifier sa fiche de paie** de juin pour s'assurer de la présence et du montant correct de la prime de fidélité est une démarche systématique recommandée.

**Connaître sa date d'ancienneté** exacte permet de vérifier que la bonne tranche est appliquée au calcul.

**Anticiper les effets d'une démission** est important : si le salarié envisage de quitter l'établissement, attendre que la prime soit versée en juin avant de notifier sa démission préserve ce droit.

**Signaler rapidement** toute anomalie de versement aux ressources humaines, puis à la délégation du personnel si nécessaire.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Article <a href="#">L.162-1</a> et suivants	Cadre légal des conventions collectives de travail
Article <a href="#">L.162-12</a>	Principe de faveur entre CCT et contrat individuel
<b>CCT Banques 2024-2026</b>	Calendrier et conditions de versement de la prime de fidélité

Le versement en juin est une obligation conventionnelle impérative. L'employeur ne peut ni avancer ni reporter le versement, ni conditionner la prime à des critères non prévus par la CCT. Un retard de versement expose l'établissement à un recours devant la Commission Paritaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.